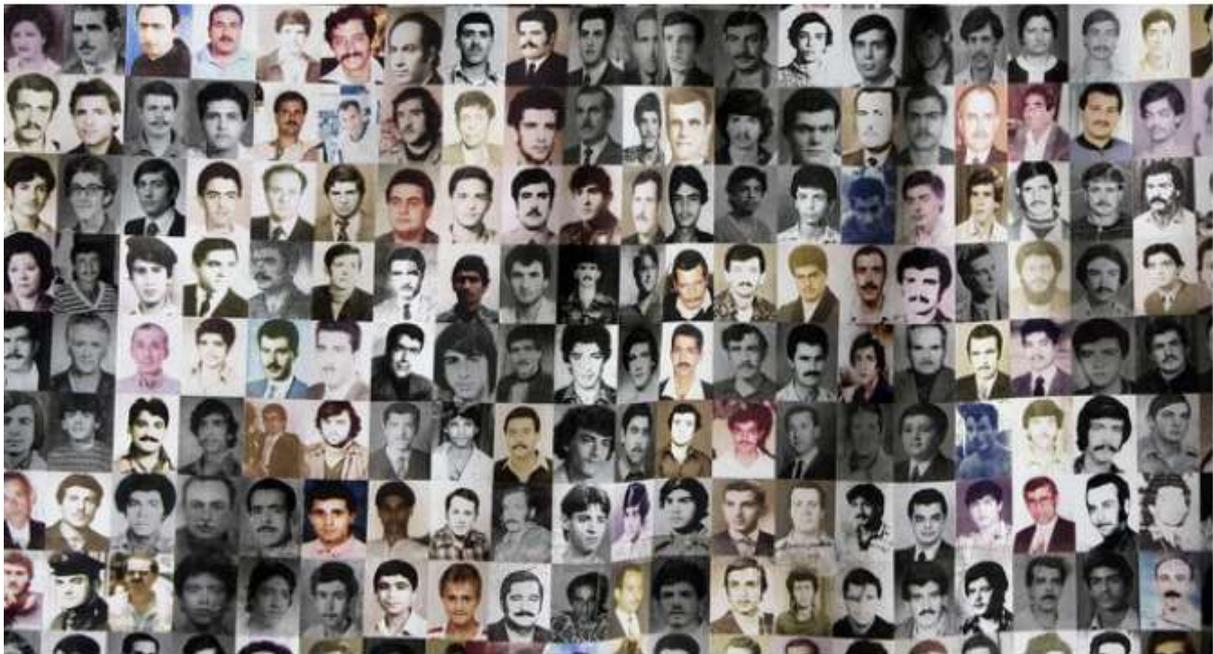


La question des disparus, un miroir des revendications de la révolution

OLJ / Par Lyna COMATY, le 08 février 2020 à 00h00



Une affiche montrant des portraits de personnes disparues durant la guerre civile au Liban postée sur une tente dressée par leurs familles devant les locaux de l'ONU à Beyrouth le 13 octobre 2011. Archives AFP

La révolution du 17 octobre, et la possibilité de changement qu'elle annonce, a le potentiel de déverrouiller une série de problématiques bloquées par le régime de l'après-guerre dans sa volonté de maintenir les élites politiques et anciens chefs de milices au pouvoir.

Parmi ces problématiques figure la question des 17 415 disparus de la guerre civile libanaise et de leurs familles qui jusqu'à aujourd'hui ne connaissent pas la vérité sur le sort de leurs proches et continuent de vivre dans l'espoir, même infime, de les revoir un jour. Dans le Liban de l'après-guerre, la question des disparus est entrée dans un état d'entre-deux : elle n'est ni ignorée ni résolue depuis 30 ans. Durant cette période, le pouvoir

politique a activement gardé cette question dans cet état intermédiaire à travers une série de pratiques malignes. En effet, si la question a été continuellement adressée par l'État libanais, sa résolution est constamment bloquée par le régime confessionnel.

Rite de passage

Pour observer cet entre-deux, je me suis appuyée, dans une recherche consacrée à ce sujet, sur un concept anthropologique, celui de la liminalité. Ce concept décrit une période de transition qui, pour être dépassée, implique un rite de passage d'un état vers l'autre. Par exemple, l'adolescence est une période de liminalité dans le passage de l'enfance vers l'âge adulte. Dans sa quête de passage d'un état à l'autre, la liminalité est structurante en ceci qu'elle implique la formation de structures sociales : un groupe de personnes partageant des caractéristiques en lien avec la transition appelée une « *communitas* », ainsi qu'un maître de cérémonie qui userait de son autorité sociale et politique pour mettre en place le processus selon les normes requises. Dans ce cas d'espèce, la « *communitas* » qui cherche à passer d'un état à l'autre est la communauté des familles de disparus, guidée par l'État libanais qui devrait jouer le rôle de maître de cérémonie. Il se trouve que celui-ci n'a pas encore mis en place le processus de transition, le rite de passage. Au long des années, l'État a fait preuve d'une volonté de répondre aux doléances des familles et de la société civile à travers la mise en place d'initiatives qui, au moment de passer dans le champ politique, se trouvaient affaiblies et ne répondaient aucunement aux attentes des groupes concernés. Ainsi, depuis 1990, nous avons témoigné de l'adoption de la « loi des absences » de 1995 qui permettait aux familles de déclarer le décès de leur disparu ; la formation d'une commission d'enquête en 2000 qui, à travers un rapport final de quatre pages, a reconnu l'existence de quatre fosses communes mais a sommé les familles d'accepter le décès de leurs proches ; la mise en place d'une commission de collecte de requêtes en 2001, qui venait compléter les manquements de la précédente; celle, dans le sillage du retrait syrien de 2005, d'une commission d'enquête sur les détenus libanais en Syrie qui n'a pas publié de rapport final; et l'adoption – grâce à une collaboration entre la société civile locale et

des bailleurs de fonds européens – de la « loi pour les victimes de kidnappings et de disparitions forcées » de novembre 2018, toujours pas mise en œuvre jusqu'à ce jour. Les pratiques politiques du régime confessionnel faisaient qu'entre le moment de l'annonce des initiatives et celui de leur implémentation, elles restaient incomplètes, faisaient le travail à moitié, tergiversaient et étaient vidées de leur contenu.

(Pour mémoire : « Pas de compromis aux dépens de nos disparus »)

À travers un discours centré sur le confessionnalisme et le clientélisme, le régime politique a par ailleurs entretenu le mythe que si l'on adressait la question des disparus, la guerre civile se déclencherait à nouveau. Seule une poignée d'hommes politiques a appuyé ce dossier depuis le début de la guerre – parmi lesquels on peut notamment mentionner Raymond Eddé, qui a joué entre 1975 et 1976 un rôle de médiateur entre les familles de kidnappés et les milices ; Nassib Lahoud, l'un des seuls acteurs politiques de l'après-guerre avec le Premier ministre Salim Hoss à avoir pris position pour faire la vérité sur leur sort dans les années 1990 ; ou le député Ghassan Moukheiber, qui a notamment joué un rôle central dans la formulation de la loi de 2018.

Pour autant, la cause des disparus est depuis son origine foncièrement transversale : elle dépasse les clivages confessionnels, économiques, sociaux, régionaux et politiques. Durant la guerre civile, les familles de disparus de tous bords politiques et confessionnels ont continuellement collaboré et unifié leurs demandes pour la vérité sur le sort de leurs proches. Symboliquement mais aussi politiquement, la question a donc constitué une menace au régime de Taëf, bâti sur le socle du « leader-zaïm » et le système clientéliste et s'alimentant des divisions communautaires, régionales et politiques.

(Pour mémoire : À Beit Beyrouth, le CICR invite à mener l'enquête sur les victimes de disparitions forcées)

Réinventer le futur

La guerre civile s'est soldée par une loi d'amnistie et une politique d'amnésie sociale. En refusant de rendre compte des crimes commis, on a imposé un silence sur les souffrances des victimes – et des bourreaux. Plus qu'avoir pardonné crimes et erreurs au profit de la stabilité politique et de la reconstruction économique, on a aussi élevé les chefs des groupes armés et milices au rang de chefs politiques. Simultanément, on a demandé aux citoyens de pardonner (sans avoir demandé pardon) ; ignoré les doléances de tous les groupes de victimes (martyrs, disparus, kidnappés, handicapés) ; instrumentalisé leurs causes à des fins politiques (comme en témoigne la question des déplacés) ; et bloqué les commissions qui se sont succédé pour réécrire le manuel d'histoire du curriculum national. La jeunesse d'aujourd'hui refuse de porter ce malaise social. Née vers la fin de la guerre ou après celle-ci, cette génération porte les séquelles et le lourd héritage laissé par la précédente.

Elle a désormais l'opportunité de se réapproprier son passé, avec tout ce que cela suppose comme résolution de questions restées ouvertes jusqu'à ce jour.

Si elle annonce le début d'un rite de passage, la révolution du 17 octobre donne l'opportunité à l'État de prendre enfin sa place de maître de cérémonie. Il est donc inévitable que les mémoires du passé soient ravivées pour changer le présent et réinventer le futur. En cela, et à l'instar de ce qu'implique la satisfaction des requêtes centrées sur les droits des citoyens, la révolution exige un changement politique de fond. Elle veut ainsi mettre en œuvre ce qui a été énoncé il y a 77 ans lors de l'indépendance et entériné à Taëf : le confessionnalisme politique se doit d'être une période transitoire et nous devons tendre vers son abolition. Elle annonce donc le rite de passage vers la nation libanaise dont nous rêvons et, à travers lui, la fin de la guerre et de l'après-guerre qui en était une continuation.

Coordinatrice de projets au Bloc National. Dernier ouvrage : « Post-Conflict Transition in Lebanon: the Disappeared of the Civil War » (Routledge, 2019).

Pour mémoire

Les disparus ont enfin leur loi, l'État libanais face à ses responsabilités